



Heures supplémentaires payées en différées

Par **bleu57**, le **17/10/2011 à 18:05**

Bonjour,

Je travail comme intérimaire dans une usine depuis quelques mois.

Aujourd'hui notre patron vient de nous annoncer un changement vis à vis de nos salaires et j'aimerais savoir quoi faire car il me semble qu'il y a une "fraude".

Je vous explique la situation, jusqu'à aujourd'hui lorsque j'ai fais des heures supplémentaires j'ai toujours été payé le mois en cours, mais désormais il semblerait que mes heures supplémentaires seront placées dans un compte jusqu'à ce que j'atteigne 35 heures de travail supplémentaires.

Ces 35 heures de travail supplémentaires ne me seront payées que dans les cas suivants (qui ne seront pas majorés, donc pas de 25%) :

- au mois de juillet de l'année d'après
- lorsque je ne serais pas appelé pour travail (donc quand il n'y aura pas de travail à l'usine certaines fois)

A côté de ces 35 heures, lorsque je ferais des heures supplémentaires, je serais payés, mais tout en sachant que ces 35 heures de bases ne me seront payés que dans les cas pré-cités.

Et concernant ces heures-là je ne serais payés qu'à 25% de 35 heures à 48 heures par semaines.

Sachant que la loi affirme en principe d'être payé 25% de 35 à 43 heures, et 50% de 43 à 48 heures.

Concernant les Assedics, en admettant que je travail 200 heures par mois, mon patron nous demande de ne déclarer que les 165 heures qui nous seront payées à la fin de chaque mois, or je dois dire que je ne sais pas si cela est légale dans le mesure où je n'aurais aucun moyen de prouver les 35 heures restantes étant donné que je n'aurais pas de fiche de paie ou d'attestation assedics pour ces dernières.

Exemple :

- Le compte des 35 heures est à zéro.
- Octobre ; je travail 160 heures, je ne serais payé que 150 et les 10 heures iront dans le compte des 35 heures.
- Novembre ; je travail 175 heures, je ne serais payé que 150 heures et les 15 heures iront dans le compte des 35 heures.
- Décembre ; je travail 160 heures, je ne serais payé que 150 et les 10 heures iront dans le compte des 35 heures.

Le compte des 35 heures est à 35 heures.

Janvier ; je travail 180 heures C'EST A CE MOMENT-LA QUE JE SERAIS PAYE 180 HEURES parce que j'aurais atteint les 35 heures du compte d'heures supplémentaires.

Merci de me donner vos avis, et de m'informer de mes droits, je rappelle

encore une fois que je suis intérimaire.